
CHINE

CHINE

CONTEXTE

La République populaire de Chine est un régime dictatorial de parti unique fondé sur le monopole du pouvoir par le Parti communiste chinois. Secrétaire général du Parti depuis 2012, le président Xi Jinping dirige également la Commission militaire centrale (organe qui contrôle les forces armées) depuis mars 2013. Les partis et mouvements d'opposition sont interdits et sévèrement réprimés, même si une certaine forme de société civile s'est progressivement développée dans le pays au cours des années 2000. La Chine compte 21 provinces, 5 régions autonomes, 4 municipalités de rang provincial et deux régions administratives spéciales.

L'organe législatif national est l'Assemblée nationale populaire. Les organes à la tête du système juridique sont la Cour populaire suprême et le Parquet populaire suprême. Toutefois, le pouvoir est en réalité entre les mains du Comité permanent du bureau politique du Parti. De même, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique, organes étatiques en charge de l'application des lois sont en réalité contrôlés par la Commission centrale des affaires politiques et juridiques qui a la mainmise sur le parquet, les tribunaux et la sécurité publique. Cette structure se retrouve à tous les échelons de l'organisation administrative du pays, au niveau des provinces, des villes et des districts.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, la répression contre la société civile s'est intensifiée et a culminé à l'été 2015, lorsque plus de 300 avocats des droits de l'homme ont été menacés, intimidés ou arrêtés¹. Plusieurs lois ou projets de loi liberticides ont également été adoptés, tels que la loi sur la Sécurité nationale² et la loi sur l'enregistrement des ONG basées hors de Chine continentale³ qui limitent fortement les libertés d'association et d'expression notamment.

Après les manifestations au Tibet en 2008⁴ et les émeutes au Xinjiang en 2009⁵, la répression contre les populations tibétaine⁶ et ouïghoure⁷ s'est intensifiée et la

liberté de mouvement des membres de ces minorités est très limitée. Les exactions à leur rencontre sont fréquentes.

Le 9 décembre 2015, le Comité contre la torture a noté dans ses recommandations finales qu'il « reste profondément préoccupé par le fait que plusieurs rapports concordants montrent que la pratique de la torture et des mauvais traitements reste profondément ancrée dans la justice pénale [chinoise] qui repose de façon excessive sur les aveux pour obtenir des condamnations⁸ ».

PRATIQUE DE LA TORTURE

La torture reste une pratique largement utilisée par les différentes forces de l'ordre, à tous les échelons. En outre, la pratique répandue de la détention secrète dans des lieux d'emprisonnement autre que les lieux de détention officiels, accroît le risque de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Victimes

La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, touchent en Chine toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale. Les risques de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sont encore plus élevés lorsque les détenus appartiennent à une catégorie de personnes « sensibles » telles que : les avocats des droits de l'homme, les pétitionnaires⁹, les dissidents, les membres des minorités ethniques ou encore les membres du *Falungong* (mouvement religieux interdit en Chine) et ceux des églises considérées comme clandestines. De plus en plus de militants sont arrêtés pour des crimes aussi vagues que « subversion du pouvoir de l'État », « troubles à l'ordre public » ou encore « séparatisme ».

Ilham Tohti, universitaire ouïghour de 45 ans a été condamné à une peine de prison à perpétuité en septembre 2014 pour « séparatisme ». Arrêté le 15 janvier 2014 à son domicile, il a été détenu *incommunicado* pendant plusieurs semaines avant que son avocat ait pu le rencontrer. Il a été privé de nourriture pendant deux périodes de dix jours consécutifs et ses pieds ont été attachés à de lourdes chaînes pendant un mois¹⁰.

Plusieurs dizaines d'avocats des droits de l'homme ont subi de multiples formes de torture lors de détention liées à leur activité de conseil juridique ces dernières années¹¹. Cai Ying, avocat de la province du Hunan, a été détenu pendant 87 jours et soumis à différentes formes de torture, notamment à « la chaise suspendue¹² » 12 h par jour et même un ou deux jours de suite¹³. En 2014, l'avocat pékinois Tang Jitian a été battu,

privé de nourriture, suspendu et menacé d'être enterré vivant pendant plusieurs jours avant d'être forcé à signer une déclaration écrite après 16 jours de détention¹⁴. Gao Zhisheng¹⁵ a lui été placé en isolement cellulaire pendant trois ans et frappé avec un bâton électrique¹⁶.

Le cas de Cao Shunli¹⁷, défenseure des droits de l'homme décédée en mars 2014 après 6 mois de détention pour avoir tenté de se rendre à Genève pour participer à une formation sur les droits de l'homme en amont de l'Examen périodique universel (EPU) de la Chine en octobre 2013, souligne les abus des forces de sécurité chinoises à l'encontre des militants des droits de l'homme. Détendue au secret pendant les cinq premières semaines de sa détention, elle s'est vue refuser l'accès aux soins de façon systématique de la part des autorités. Ce n'est que lorsque celles-ci ont réalisé qu'elle allait mourir qu'elles l'ont transférée dans un hôpital dans un état grave. Sa famille a été forcée de signer des documents autorisant sa « mise en liberté conditionnelle pour raisons de santé » alors qu'elle était dans le coma. Elle est morte quelques jours plus tard le 14 mars 2014.

D'autres détenus sont morts en détention officielle ou secrète en 2015, notamment le moine tibétain Tenzin Delek Rinpoche¹⁸ et l'évêque catholique Shi Enxiang¹⁹ qui aura passé plus de la moitié de sa vie en prison.

Tortionnaires et lieux de torture

Les agents relevant du ministère et des bureaux de la Sécurité publique (policiers, gardiens de centres de détention pénale et administrative) ceux de la sécurité d'État, les gardiens de prison qui dépendent du ministère de la Justice, les détenus chefs de cellule, les voyous recrutés par les gouvernements locaux pour attaquer les pétitionnaires... En somme, tous les agents chargés de missions de maintien de l'ordre et les personnes agissant à leur instigation sont les potentiels acteurs du système tortionnaire chinois. En 2012, le ministre de la Justice déclarait à l'Assemblée nationale populaire que la Chine comptait 681 prisons pour 1,64 millions de détenus²⁰. Néanmoins, même si l'on admet que ce chiffre officiel est fiable, il ne couvre qu'une infime partie de la réalité de la détention en Chine. En effet, en plus des prisons, il existe de nombreux lieux de détention administrative qui dépendent directement du ministère et des bureaux de la Sécurité publique tels que les centres de détention administrative, les « centres de détention et d'éducation²¹ », les centres de désintoxication forcée²² et les hôpitaux psychiatriques pour criminels atteints de troubles psychiatriques²³. La décision d'enfermer un individu dans ces lieux revient aux agents de la sécurité publique et ne nécessite pas l'approbation d'un juge. Il existe également plusieurs lieux de détention secrète tels que les prisons noires (hei jianyu - 黑监狱) et les lieux utilisés pour la procédure de « résidence surveillée

dans un lieu désigné » ou celle de *shuanggui* (双规). Ces lieux peuvent être des bâtiments civils (hôtel, appartement, sous-sol) ou des bâtiments officiels tels que des centres de détention, des bureaux ou encore des casernes militaires.

Les « prisons noires » sont des lieux de détention non-officiels utilisés principalement par les gouvernements locaux et provinciaux pour enfermer les pétitionnaires de leur circonscription qui se rendent à Pékin ou dans les capitales provinciales pour porter leurs griefs. Les personnes qui y sont détenues sont souvent privées de nourriture, de sommeil, d'accès aux soins. Elles sont également battues, menacées, intimidées et parfois sujettes à des violences sexuelles. Elles n'ont accès ni à un avocat ni à leur famille.

La procédure du *shuanggui* est une procédure disciplinaire interne, conduite par la commission centrale de discipline du Parti communiste chinois, non-soumise au droit national. Elle est utilisée en cas de « manquement à la discipline du Parti » (il s'agit souvent de cas de corruption) par un cadre, et peut se conclure par la mort du détenu. Les agents de la Commission de discipline du Parti disposent des pleins pouvoirs pour obtenir les aveux du cadre poursuivi, celui-ci pouvant être détenu en détention secrète indéfiniment et torturé. Dans certains cas, le détenu est renvoyé dans le système judiciaire après ses aveux pour être poursuivi pénalement. Il n'y a pas de chiffres sur le nombre de personnes soumises au *shuanggui*, mais il s'agit d'une pratique diffuse, surtout depuis le lancement de la campagne anti-corruption par Xi Jinping²⁴.

Ainsi, malgré la suppression de la procédure de rééducation par le travail (*laojiao*) fin 2013²⁵, la détention arbitraire reste extrêmement diffuse en Chine.

Méthodes et objectifs

Les témoignages recueillis font état de différentes méthodes de torture : des coups et passages à tabac, notamment à l'aide de bâtons électriques, de matraques, de barres de fer ou de bouteilles remplies d'eau, à l'encontre de détenus menottés et suspendus aux barreaux d'une fenêtre de cellule de manière à ce qu'ils ne touchent pas le sol, ou encore l'obligation de rester assis sur la « chaise du tigre²⁶ », la « chaise suspendue²⁷ », ou le « banc du tigre²⁸ » pendant plusieurs heures voire plusieurs jours. Les menaces, l'enfermement en cellule d'isolement pendant des mois, l'asphyxie répétée du détenu avec un sac en plastique, le fait d'asperger d'huile pimentée le visage et les parties génitales du détenu, les brûlures de cigarettes ou d'eau bouillante, l'exposition prolongée à des températures glaciales en hiver, les violences sexuelles sont d'autres méthodes de torture fréquemment utilisées par les services de sécurité chinois²⁹.

Les rares témoignages de personnes ayant été torturées sous la procédure du *shuanggui* font état de coups, d'obligation à manger des excréments humains, d'écartèlement des jambes, de waterboarding*...³⁰

La torture est utilisée pour extorquer des aveux dans le cadre d'enquêtes ou pour infliger une punition à un détenu. Cette pratique est encouragée par le système judiciaire, l'aveu étant l'élément décisif qui permet de condamner un suspect. Le nombre d'affaires résolues est un critère important dans la promotion des agents, ce qui les encourage à obtenir des aveux par tous les moyens, y compris la torture. Le recours à ces pratiques sert également à faire taire les voix critiques, à réprimer et punir les activités politiques, religieuses ou de défense des droits de l'homme.

LEGISLATION ET PRATIQUES JUDICIAIRES

Les autorités chinoises ont publiquement condamné la torture à plusieurs reprises³¹ et ont modifié leur droit national de manière à ce qu'il prenne en compte la torture.

Condamnation juridique

La République populaire de Chine est partie à plusieurs textes internationaux de protection des droits de l'homme, puisqu'elle a ratifié le pacte des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et signé en 1998 celui relatif aux droits civils et politiques sans toutefois le ratifier. Elle est également partie à la Convention contre la Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1988 bien qu'elle ait refusé la compétence du Comité contre la torture aux termes de l'article 20 de la Convention (droit d'enquête du Comité).

Néanmoins, l'État chinois a été examiné à plusieurs reprises par les organes onusiens et a toujours nié ou fortement minimisé l'utilisation de la torture. Le gouvernement refuse toute visite d'experts indépendants et de rapporteurs spéciaux des Nations unies tels que le Rapporteur sur la torture (interdit de visite depuis en 2005) et ce, malgré leurs demandes répétées.

L'article 35 de la Constitution chinoise consacre les libertés fondamentales et l'article 37 interdit la détention illégale des citoyens³². Toutefois, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas mentionnée.

La définition retenue par le droit pénal chinois ne recouvre pas les obligations de la Chine en droit international. Elle ignore notamment la torture psychologique (loi pénale, article 237, 238 et 248). Elle limite la condamnation de l'instigation à la torture aux agents agissant dans des lieux de détention officielle. Elle ne prévoit pas non plus la responsabilité d'un agent de l'État qui aurait eu connaissance ou approuvé un acte de torture. Enfin,

l'article 50 de la loi de procédure pénale exclut la prise en considération d'aveux obtenus sous la torture, mais ne prend pas en compte la doctrine du « fruit de l'arbre empoisonné » considérée comme faisant partie du droit international par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture³³. Selon cette doctrine, toute preuve dont l'obtention découle d'un acte de torture doit être exclue de la procédure.

La procédure de « résidence surveillée dans un lieu désigné » introduite par les articles 72, 73 et 77 de la loi de procédure pénale révisée en 2012, permet de détenir une personne *incommunicado** jusqu'à six mois dans les affaires de « sécurité nationale », de « terrorisme », ou de « corruption importante », et n'oblige les autorités qu'à notifier la famille de la détention, sans lui indiquer le lieu de celle-ci. Elles n'ont aucune obligation d'informer l'avocat de la défense de la situation. En conséquence, cette procédure augmente grandement les risques de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La loi de procédure pénale fixe d'autres règles qui visent à prévenir la torture telles que l'obligation de filmer les interrogatoires dans les affaires où le suspect risque la peine de mort, la prison à perpétuité, ou « d'autres affaires pénales majeures »³⁴. Néanmoins, ce film est souvent interrompu ou les détenus enfermés au secret jusqu'à ce qu'ils avouent pour ensuite être amenés au centre de détention pour enregistrer les aveux. De plus, dans les affaires pénales qui ne rentrent pas dans cette catégorie, la décision de filmer ou non l'interrogatoire est à la discrétion des services de sécurité publique³⁵.

Poursuite des auteurs de torture

Selon l'article 247 de la loi pénale, un policier ou agent de lieu de détention encourt une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison s'il use de la force pour obtenir une confession ou un témoignage. Si les abus provoquent la mort de la victime ou un handicap permanent, les peines sont alourdies et peuvent aller jusqu'à la peine de mort et ce, conformément aux peines prévues pour « blessure intentionnelle » (article 234 de la loi pénale) et « homicide volontaire » (article 232). Les auteurs de torture qui ne rentrent pas dans la catégorie « policier ou agent », tels que les détenus chefs de cellule, ne peuvent être poursuivis que comme complices.

Il existe également un système de contrôle interne à la police. Théoriquement, les forces de polices sont contrôlées par « la police de supervision interne » et les départements juridiques policiers³⁶.

La « police de supervision interne » peut faire des visites surprises dans les centres de détention, assister aux interrogatoires et a le pouvoir d'ordonner la suspension

d'un officier ou même sa détention, ainsi que demander au parquet d'ouvrir des enquêtes. Il y a des procureurs dans certains centres de détention auxquels les détenus peuvent s'adresser pour dénoncer des abus. Toutefois, les détenus ne savent en général pas qu'un tel procureur existe, et lorsqu'ils le savent, doivent demander l'autorisation de le voir au chef de cellule ou au gardien, qui sont dans la majeure partie des cas leurs tortionnaires.

L'absence de Commission nationale des droits de l'homme ou d'une cour régionale capable de rendre des arrêts contraignants sur les abus des droits de l'homme en Asie limite fortement les possibilités de recours des victimes. Par ailleurs, moins de 20 % des suspects dans les affaires pénales ont accès à un avocat³⁷. L'intensification du contrôle et de la répression de la profession d'avocat traduites par des réformes visant à limiter leur indépendance³⁸ et par l'arrestation massive d'avocats des droits de l'homme à l'été 2015, est un des éléments qui vise à briser la force principale d'opposition à l'arbitraire du pouvoir. Le Comité contre la torture des Nations Unies souligne par ailleurs la nécessité pour la Chine « d'établir un mécanisme de supervision indépendant pour assurer une investigation rapide, impartiale et efficace des allégations de torture et de mauvais traitement³⁹ ».

Il est donc très rare que les tortionnaires soient poursuivis. Le pouvoir de la police dans le système, l'absolu nécessité d'obtenir les aveux d'un suspect pour obtenir une condamnation et la pression exercée sur les agents de la sécurité publique pour classer les affaires sont autant d'éléments qui expliquent l'utilisation de la torture comme technique d'enquête. Selon une analyse menée par Amnesty International entre janvier et septembre 2015, sur 590 demandes d'exclusion de la confession pour cause de torture, l'exclusion n'a été effective que dans 16 cas et l'accusé n'a été acquitté qu'une seule fois⁴⁰. Dans la majorité des cas, elle a été refusée parce que la charge de la preuve a été rejetée sur l'accusé et il a été jugé que celui-ci n'avait pas fourni d'informations assez précises, malgré le fait que l'article 57 de la loi de procédure pénale stipule que la preuve est à la charge du parquet.

Human Rights Watch a conduit une analyse analogue sur les premiers mois de l'année 2014 et n'a trouvé qu'une seule affaire où des agents de police ont été condamnés pour avoir maltraité un prisonnier mais aucun d'entre eux n'a purgé de peine de prison⁴¹. Dans ce cas également, les juges ont fait porter la charge de la preuve sur la victime.

Dans les cas de torture sous la procédure du *shuanggui*, les tribunaux chinois refusent en général de se prononcer, déclarant qu'étant donné qu'il s'agit d'une procédure relevant du Parti communiste chinois, elle échappe aux lois chinoises. Néanmoins, fait rarissime, six cadres de la Commission centrale de discipline du Parti ont été condamnés en 2013 à des peines de 4 à 14 ans de prison pour avoir torturé à mort Yu Qiyi, ingénieur en chef d'une entreprise d'État de la région de Wenzhou⁴².

Malgré des dispositions lacunaires qui visent à condamner la pratique de la torture en Chine, celle-ci reste donc largement utilisée aussi bien dans les structures de détention officielles que dans les multiples lieux de détentions secrets qui maillent le territoire chinois. Cette résilience du phénomène tortionnaire en Chine s'explique par une absence totale de volonté politique des autorités d'y mettre fin. L'absence d'instances vers lesquelles se tourner et la pratique de plus en plus fréquente qui consiste à menacer, torturer et emprisonner les avocats et les militants qui tentent de s'opposer à ce phénomène, sont autant d'éléments qui rendent l'éradication de la torture en Chine particulièrement difficile.

-
- [1] « Un avocat opposé à la destruction des églises disparaît aux mains de la police », ACAT-France, 7 septembre 2015, <http://acatfrance.fr/actualite/avocat-eglise>
- [2] Brice Pedroletti, « La Chine durcit sa législation sécuritaire », *Le Monde*, 2 juillet 2015. http://abonnes.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2015/07/02/la-chine-durcit-sa-legislation-securitaire_4668087_3216.html
- [3] La loi concerne toutes les ONG basées à l'étranger et celles basées à Hong Kong, Macao et Taiwan. Gilles Taine, « Chine : le pouvoir veut contrôler au plus près l'activité des ONG », *Mediapart*, 26 mai 2015. www.mediapart.fr/journal/international/260515/chine-le-pouvoir-veut-controler-au-plus-pres-les-activites-des-ong
- [4] Robert Barnett, « Les manifestations au Tibet du printemps 2008 », *Perspectives chinoises* [En ligne], 2009/3 | 2009, mis en ligne le 01 septembre 2012, consulté le 18 novembre 2015. URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org/5301>
- [5] « Plusieurs dizaines de morts dans des émeutes au Xinjiang », *Le Monde*, 6 juillet 2009, www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2009/07/06/plusieurs-dizaines-de-morts-dans-des-emeutes-au-xinjiang_1215526_3216.html
- [6] Free Tibet, Tibet Watch, Gu-Gu Shum, *Torture in Tibet: submission to the United Nations Committee against Torture in advance of the examination of State Party report for the PRC at 56th session*, Octobre 2015.
- [7] World Uyghur Congress/Uyghur Human Rights Project, *Alternative report submission to the United Nations Committee Against Torture in consideration of CAT/C/CHN/5 – 56th Session*, 9 nov 2015 – 9 dec 2015, 2 novembre 2015, <http://uhrp.org/press-release/briefing-world-uyghur-congressuyghur-human-rights-project-submit-alternative-report>
- [8] Comité contre la torture, *Concluding observations on the fifth periodic report of China*, §20, 9 décembre 2015, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCHN%2fCO%2f5&Lang=en
- [9] Souvent habitants des zones rurales et victimes d'abus des gouvernements locaux et notamment d'expropriation forcée, les pétitionnaires sont des citoyens qui tentent d'obtenir justice en se fiant au système traditionnel des « lettres et pétitions » qui vise à dénoncer les abus d'un échelon du gouvernement à l'échelon supérieur. Le Bureau central des lettres et pétitions se situant à Pékin, la capitale est souvent la dernière étape d'un long voyage au cours duquel les pétitionnaires sont régulièrement victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- [10] « Prison à vie pour Ilham Tohti : 'Ils ont créé un Mandela Ouïghour' », *France 24*, 23 septembre 2014, www.france24.com/fr/20140923-chine-justice-prison-vie-ouighour-ilham-tohti-mandela-pek-in-xinjiang-musulman-han
- [11] China Human Rights Lawyers Concern Group, *UN international day in support of victims of torture: an overview of torture cases of lawyers in China (2006-2015)*, 26 juin 2015, Hong Kong, www.chrlawyers.hk/en/content/china-human-rights-lawyers-concern-group-united-nations-international-day-support-victims
- [12] Diaodiao yi – 吊吊椅 : Chaise à laquelle les pieds du détenu sont menottés et ne touchent pas le sol ; le dos du détenu ne peut pas s'appuyer sur le dos de la chaise, son buste est attaché à une planche et ses mains sont menottées sur la planche, ce qui rend toute motion du corps impossible.
- [13] Amnesty International, *No end in sight, torture and forced confessions in China*, 11 novembre 2015.
- [14] China Human Rights Lawyers Concern Group, *UN international day in support of victims of torture: an overview of torture cases of lawyers in China (2006-2015)*, 26 juin 2015, Hong Kong, www.chrlawyers.hk/en/content/china-human-rights-lawyers-concern-group-united-nations-international-day-support-victims
- [15] « Nouvel an chinois: quelle perspective pour les droits de l'homme ? », ACAT-France, 19 février 2015, www.acatfrance.fr/actualite/nouvel-an-chinois--quelle-perspective-pour-les-droits-de-l-homme--
- [16] Isolda Morillo, Didi Tang, « AP Exclusive: leading China lawyer says he was tortured », *AP*, 24 septembre 2015, <http://bigstory.ap.org/article/377ac19c370c4a478ec015d0a12dbc88/leading-china-lawyer-speaks-out-says-he-was-tortured-again>

- [17] United Nations Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, « *China: UN experts deplore events leading to death of HRD Cao Shunli, ask for full investigation* », 18 mars 2014, <http://freemassembly.net/rapporteurpressnews/cao-shunli/>
- [18] ACAT-France, « Soutenez la famille d'un célèbre moine tibétain pour élucider sa mort en prison », 17 août 2015, <http://acatfrance.fr/actualite/moine-tibetain>.
- [19] ACAT-France, Le corps d'un évêque détenu au secret depuis 14 ans doit être rendu à sa famille », 23 février 2015, <http://acatfrance.fr/action/corps-eveque>.
- [20] Xinhua, 全国共有监狱681所 押犯164万人, 25 avril 2012, http://news.xinhuanet.com/politics/2012-04/25/c_111840777.htm
- [21] *Shourong jiaoyu suo* 收容教育所 : visent à « réhabiliter » les prostituées et leurs clients par le lavage de cerveau et le travail forcé. Ils peuvent y être envoyés pour une période allant de six mois à deux ans sur simple décision administrative des organes de police.
- [22] Centres analogues aux « centres de détention et d'éducation » mais réservés aux consommateurs de drogues.
- [23] *ankang* - 安康 : placés directement sous la tutelle du ministère de la Sécurité publique, ils sont parfois utilisés comme lieux de détention des défenseurs des droits de l'homme et des membres du *Falungong*. L'administration forcée de psychotropes et l'utilisation abusive de la thérapie par électrochoc y sont monnaie courante. La Laogai Foundation place le nombre de ces structures à 20 à travers la Chine.
- [24] Pu Zhiqiang, un avocat de défense des droits de l'homme, a essayé de documenter cette pratique en recueillant des témoignages de victimes. Son documentaire est disponible à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=ovpCJR8Cih0 (vu le 14 décembre 2015).
- [25] Système qui permettait d'infliger des peines allant jusqu'à quatre ans de rétention dans un camp de rééducation par le travail sur simple décision administrative pour des délits mineurs tels que la consommation de drogue, la prostitution ou le vol. Les pétitionnaires étaient également fréquemment condamnés.
- [26] *laohu yi* - 老虎椅 : Chaise en métal dans laquelle les bras, le buste et les jambes du prisonnier sont immobilisés par des anneaux en métal. Voir le rapport de Human Rights Watch, *Tiger Chairs and Cell Bosses, police torture of criminal suspects in China*, 2015.
- [27] Voir note n° 10.
- [28] *laohu deng* - 老虎凳 Le détenu est immobilisé sur un banc, et des briques sont progressivement ajoutées en dessous de ses pieds pour forcer ses jambes à se plier à l'envers jusqu'à ce que les liens qui les retiennent cassent.
- [29] Human Rights Watch, *Tiger chairs and cell bosses, police torture of criminal suspects in China*, mai 2015, p. 27.
- [30] Harold Thibaut, « Chine: quand le Parti dévore les siens », L'Express, 5 novembre 2014, www.lexpress.fr/actualite/monde/asia/chine-quand-le-parti-devore-les-siens_1618622.html
- [31] La dernière fois lors de l'examen de la RPC par le Comité contre la torture des Nations unies le 18 novembre 2015: Nick Cumming-Bruce, « China insists to UN that it's combating torture », *New York Times*, 18 novembre 2015. www.nytimes.com/2015/11/19/world/asia/china-insists-to-un-that-its-combating-torture.html?_r=0
- [32] Constitution of the People's Republic of China, art.35 and 37, www.npc.gov.cn/englishnpc/Constitution/2007-11/15/content_1372964.htm
- [33] Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Mendez, 10 avril 2014, A/HRC/25/60 §29. www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session25/Pages/ListReports.aspx
- [34] Loi de procédure pénale de la République populaire de Chine art. 121 www.gov.cn/flfg/2012-03/17/content_2094354.htm
- [35] *ibid*
- [36] Human Rights Watch, *Tiger chairs and cell bosses, police torture of criminal suspects in China*, Mai 2015, p. 93
- [37] www.amnesty.org/en/latest/news/2015/11/china-torture-forced-confession/
- [38] Les avocats chinois sont désormais obligés de prêter serment au Parti chaque année pour obtenir le renouvellement annuel de leur licence. Les articles 305, 306, 307 et 309 de la loi pénale amendée à l'automne 2015 les exposent à des peines de prison s'ils « portent atteinte à l'ordre du tribunal » ou « défendent une version faussée de la vérité ».
- [39] Committee against torture, Concluding observations on the fifth periodic report of China, §23, 9 décembre 2015, http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CAT%2fC%2fCHN%2fCO%2f5&Lang=en
- [40] Amnesty International, *no end in sight, torture and forced confessions in China*, 11 novembre 2015.
- [41] Human Rights Watch, *Tiger chairs and cell bosses, police torture of criminal suspects in China*, Mai 2015, p. 103
- [42] BBC, « Yu Qiyi drowning: China party investigators jailed over killing », 14 octobre 2013, www.bbc.com/news/world-asia-china-24518449

LEXIQUE

Waterboarding

Le waterboarding est une méthode d'interrogatoire qui consiste à immobiliser en général sur le dos un prisonnier sur une planche (souvent les pieds légèrement plus élevés que la tête). Une pièce de tissu ou de plastique est plaquée avec force sur son visage, sur lequel est versée de l'eau pour provoquer une sensation de noyade, de suffocation. À la douleur extrême s'ajoute le sentiment d'être en train de mourir. Des agents de la CIA ayant accepté d'y être soumis ont déclaré qu'il était très difficile d'y résister plus d'une quinzaine de secondes. Lorsqu'il est question de cette méthode, couramment utilisée par les services secrets des États-Unis, le terme de « simulacre de noyade » est souvent employé. Pour l'ACAT, il ne s'agit que d'un euphémisme bien utile pour camoufler les souffrances subies. En réalité le waterboarding n'est qu'une version plus sophistiquée de la torture par immersion ou par ingestion forcée de grandes quantités d'eau (parfois additionnée de détergents, d'urine...). C'est depuis longtemps un procédé fort prisé des tortionnaires du fait de son efficacité et du peu de traces qu'il laisse. En ce sens, le waterboarding ne diffère guère du supplice de la baignoire utilisée par la Gestapo.

Détention *incommunicado*

Un prisonnier est en détention *incommunicado* lorsqu'il n'est autorisé à communiquer avec aucune personne extérieure à son lieu de détention. Ses seuls interlocuteurs sont ses codétenus (s'il n'est pas à l'isolement), ses gardiens, ceux qui l'interrogent et, le cas échéant, des autorités judiciaires. Il ne peut en principe ni rencontrer ni entrer en contact avec sa famille, ses amis, un avocat ou un médecin.